

Paramètre	Estimatif Chemours sur les rejets de l'installation MAUI			Proposition de seuil d'acceptabilité en STEP (Chemours 08/03/23)			
	Valeur	Unité	Note	moy hebdo	Maxi journalier	Unité	Note
Flux	221	m3/j	Instantaneous	225	275	m3/j	Effluent non ATEX
Température					35	°C	
pH	5.5			-	12	-	sous réserve d'étude de modification Capex neutralisation sur STEP et prise en compte des OPEX liés à cette neutralisation
DCO	613	kg/j	Instantaneous	610	800	kg/j	absence de DCO dure - composition d'éthanol et méthanol
	2777	mg/l		3000	4400	mg/l	
DBO5			Le flux de pollution organique sera principalement lié au méthanol et à l'éthanol : fortement biodégradable	400	530	kg/j	DCO/DBO~1,5
				2500	2950	mg/l	
MES				2	2	kg/j	premiers échanges TSS<2ppm
	0	mg/l		10	10	mg/l	
N-NO3(-)	2	kg/j	as N-NO3	2	5	kg/j N-NO3	absence de N dur - NGL=NO3 -
	8	mg/l		150	200	mg/l N-NO3	
AOX	0		Absence de rejet programmé	-	-		convention DFF répartie entre DFF et MAUI
	0			-	-		
Fluorure	0.30	kg/j		0.6	0.6	kg/j	0.9kg/j alloué à Chemours pour l'ensemble des ateliers et des conventions, dont 0.3kg/j pour l'atelier DFF.
	1.12	mg/l		2	2	mg/l	
FOC	0.00014	kg/j		non applicable	non applicable		
	0.00062	mg/l					
Salinité	0.16	g/l	soit 34 kg/j	0.2	2	g/l	soit 440 kg/j maximum
K(+)	61	mg/l					
Na(+)	n/a	mg/l					
HCO3(-)	59.315	mg/l					
CO3(2-)	0	mg/l					
NO3(-)	33	mg/l					
F(-)	1.1	mg/l					
Ca(2+)	n/a	mg/l					
Osmotic P	1.4	bar					
Cuivre	0		Absence de rejet programmé	-	-		convention DFF répartie entre DFF et MAUI
	0			-	-		
Zinc	0		Absence de rejet programmé	-	-		convention DFF répartie entre DFF et MAUI
	0			-	-		
Nickel	0		Absence de rejet programmé	-	-		convention DFF répartie entre DFF et MAUI
	0			-	-		
Indice phénol	0		Absence de rejet programmé	-	-		convention DFF répartie entre DFF et MAUI
	0			-	-		

* : Le présent document est issu de l'étude de l'acceptabilité du flux projeté (projet MAUI) dans la STEP exploitée par SUEZ IWT sur la plateforme de VSP. Le présent document n'est pas applicable en l'état. En amont du démarrage des installations, une convention de rejet est nécessaire entre Chemours et SUEZ IWT, convention qui sera partagée avec la DREAL.